

Maire : Mme Laurance BUSSIERE

## PROCES-VERBAL

<b>Date de convocation :</b>  08/09/2022	Le 11/10/2022
<b>Membres :</b>  En exercice : <input type="text" value="11"/>  Présents : <input type="text" value="8"/>  Votants : <input type="text" value="8"/>  QUORUM : <input type="text" value="6"/>	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Laurance BUSSIERE, Maire. <b>Etaient présents :</b> <b>Mesdames Corinne FARGES, Corinne DUBOS, Joë CATHERINE</b> <b>Messieurs François MANCEL, Philippe DUBOS, Sébastien BUISSON, Paul DUCLOS.</b>  <b>Absents : Madame Margot TOULORGE, Messieurs Julien NICERON et Yannick LE CORFF</b>  <b>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BUISSON</b>

### **ORDRE DU JOUR :**

- **2022-04-01 : RH Création de poste**
- **2022-04-02 : Désignation d'un correspondant incendie**
- **2022-04-03 : Nouvelle répartition de la taxe d'aménagement**

Questions diverses

### **2022-04-01 : RH Création de poste : modification des emplois permanents**

Madame le Maire rappelle l'obligation de mentionner la délibération créant l'emploi sur tous les arrêtés et contrats des agents recrutés par les collectivités.

Sachant que le tableau des emplois créés doit être mis à jour en raison du changement de grade de la secrétaire de mairie, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Madame le Maire propose donc que soit créé l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 15 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

**Approuve** le tableau des effectifs suivants annexé à la présente délibération.

COLLECTIVITE : .COMMUNE DE DAUBEUF-LA-CAMPAGNE.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 11/10/2022.

						Poste vacant depuis le	Poste occupé		
Date et n° de délibération portant création ou modification	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)		Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
<b>Filière Administrative (service administratif)</b>									
Modification 28/09/2018 N° 2018-11	Adjoint administratif	C	15,00h	15H00	Secrétariat de mairie	..../..../.....		100 %	
Création 11/10/2022 N° 2022-04-1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	15,00h	15h00	Secrétariat de mairie	..../..../.....	Titulaire	100 %	
<b>Filière Technique (service technique)</b>									
Création 28/09/2018 N° 2018-11	Adjoint technique	C	6,00h	06H00	Employé(e) communal(e) polyvalent(e)	..../..../.....			
Création 28/09/2018 N° 2018-11	Adjoint technique	C	3,00h	03H00	Employé(e) communal(e) polyvalent(e)	..../..../.....			

### **2022-04-02 : Objet : Désignation d'un correspondant incendie**

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux (art. D 731-14 du code de la sécurité intérieure).

Madame le Maire sollicite, parmi les membres du conseil, un volontaire qu'elle nommera par arrêté

Monsieur Paul DUCLOS se propose. Sa candidature est acceptée.

### **2022-04-03 : Nouvelle répartition de la taxe d'aménagement**

Rapport de présentation :

La taxe d'aménagement est instituée par les communes. Elle consiste à financer une partie des équipements. Elle porte sur les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune au profit de l'intercommunalité devient obligatoire depuis le 1er janvier 2022, par application de la loi de finances pour l'année 2022.

Cette nouvelle obligation va à l'encontre du principe de libre administration des collectivités. Avant cette réforme, les intercommunalités et les communes disposaient de cette faculté de mettre en place un reversement de la taxe d'aménagement. En effet, certaines intercommunalités et communes mettaient en œuvre ce dispositif spécifiquement selon qu'un projet communautaire se trouvait sur une commune. Depuis, ce dispositif aboutit à une généralisation de ce reversement sans possibilité d'y déroger. Cette réforme apparaît donc comme allant à l'encontre des accords antérieurement conclus entre les intercommunalités et leurs communes membres.

Ainsi, pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de délibérer sur le refus d'un reversement d'office de la taxe d'aménagement communale au profit de l'intercommunalité.

#### **Délibération :**

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et notamment l'article 109,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- refuse de reverser d'office tout ou partie de la taxe d'aménagement communale pour les raisons décrites ci-dessus,
- autorise le maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Questions diverses :**

Mr Dubos signale qu'il a été convoqué par un géomètre et la communauté de communes pour le terrain mis à disposition concernant le bassin de rétention, rue de Vraiville et personne n'est venu. Par ailleurs il informe qu'il avait été prévu de signer la convention début septembre avec la CDC et à ce jour pas de nouvelle. Madame le maire va appeler le service pour se renseigner.

Madame le maire indique que 2 panneaux de signalisations sont tombés suite au fauchage et quelle va faire le nécessaire auprès des services.

Travaux divers :

Potelet : Mr Dubos va regarder s'il peut le remettre

Raboter la porte des wc : vu avec Mr Buisson

Changer le robinet : vu avec Mr Buisson

Mr Dubos a une demande de pose de miroir au carrefour de la grange dîmière.

Madame le maire informe qu'elle a été sollicité aussi et qu'elle a fait une demande devis auprès de la CDC, elle attend le retour.

Taille des tilleuls : le devis du prestataire habituel a été non retenu trop cher.

Madame le maire informe que France Service va s'installer 2 fois par mois, le jeudi matin de 9h à 12h dans la salle du conseil municipal.

Madame le maire informe qu'elle a demandé des devis concernant la porte du préau qui ferme très mal.

Mme Farge souhaite résoudre la vitesse, rue des forières, il a été proposé des plateaux, des coussins berlinois et de kit ralentisseur, il a été retenu de faire des devis pour des plateaux et des kits.

Madame le maire a signalé qu'elle allait faire un rappel de civisme : suite à la taille des haies où les personnes ne ramassent pas les branchages et pour ce qui concerne l'interdiction de faire du feu.

Madame le maire informe que le diagnostic de l'église est en cours.

Mme Catherine rencontre un problème avec Orange, Madame le maire va prendre contact avec le service Orange.

Levée de la séance 19h35

Le Maire,

Laurance BUSSIERE



Le Secrétaire,

Sébastien BUISSON

